

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

Le 29 septembre 2009, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 22 septembre 2009.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, Martine RAFALIMANANA, J.Claude BALTHAZARD, Sarah VITALE, Daniel PIERRE, Lucie LONDNER, Joël SEMIN.

Etaient absents - excusés :

Alain LALLIER pouvoir à Erwin BRUM
M.José BRIOTET pouvoir à Monique ROSE
Audéna ORTOLANI pouvoir à Joël SEMIN
Philippe GASPARELLA pouvoir à Lucie LONDNER
Yvette WITZ pouvoir à Daniel PIERRE

Laure BAUDOIN quitte la séance à partir du point 3A.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2009

Le procès-verbal de la séance du 13 août 2009 est adopté à l'unanimité.

1.A – CCPOM – PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire a été présenté en séance. Il n'a donné lieu à aucun vote.

1.B - SOUTIEN AU COMITE MOSELLAN CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes, le 1^{er} janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduit par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : exprime son soutien au Comité Mosellan contre la privatisation de la Poste.

Article 2 : Demande le maintien d'un service postal de proximité dans le cadre du service public.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.A - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES

Monsieur le Maire de Marange-Silvange est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 800 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

* durée	:	1 an
* taux	:	T4M + marge de 1 point
* intérêts	:	calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base 365/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
* commission	:	commission d'engagement de 0,10% sur le montant autorisé, soit 800 euros.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.B - MISE EN PLACE D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN APPUI AU PRET A TAUX ZERO ET AU PASS FONCIER

Rapport

La loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté détaillent les conditions d'obtention concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition, à savoir le Pass Foncier. Le dénominateur commun de ces 2 aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

L'accès au Pass Foncier permet aux primo accédants (sous conditions de revenus) de :

- Bénéficier d'une majoration du prêt à taux 0.
- Bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5%.
- Obtenir une aide financière de l'Etat (pour 2009) et des collectivités territoriales

(maximum 4 000 € suivant composition du ménage).

- Profiter d'un étalement du prêt en deux temps par le remboursement de l'achat de la maison, à l'issue duquel le propriétaire commence à rembourser l'achat du terrain (la durée maximale de deux crédits étant de 35 ans).

Lors de ses réunions des 14 avril 2009 et 11 mai 2009, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé de mettre en place ce dispositif sous réserve d'un accompagnement financier des communes à parité avec la CCPOM. Il a aussi fixé plusieurs critères d'éligibilité à ce dispositif, à savoir :

- De réserver ces aides aux logements individuels en 2009, puis aux logements individuels et aux logements collectifs inférieurs à 6 logements à partir de 2010.
- D'attribuer l'aide uniquement aux projets de construction qui portent sur un terrain d'une superficie maximum de 8 ares et dont le prix de cession n'excède pas les 126 000 € HT.
- D'imposer, dans un objectif de lutte contre la spéculation, une durée minimale de 5 ans avant toute revente afin que les bénéficiaires du Pass Foncier n'utilisent pas ce dispositif pour faire une plus value financière.

A cet effet, une convention entre la Communauté de Communes, la Commune et le bénéficiaire devra être établie afin de préciser les obligations de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif du pass foncier dans les conditions d'éligibilité définies par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.
- d'approuver la convention relative à l'utilisation de l'aide attribuée par la commune et la communauté de communes dans le cadre de ce dispositif,
- de fixer le montant des subventions attribuées par la Commune à 1.500 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, et à 2.000 € si le nombre d'occupants est supérieur ou égal à 4.
- de limiter l'enveloppe financière réservée au pass foncier à 10.000 € en 2010.

Motion

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de mettre en place le dispositif du pass foncier selon les modalités exposées ci-dessus.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.A – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, informe le conseil municipal que chaque année, la commune de Marange-Silvange verse une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

La commission éducation, jeunesse et citoyenneté propose de reconduire en 2009 les subventions attribuées par le conseil municipal en 2008, à savoir :

F.C.P.E. :	336,00 €
P.E.E.P. :	178,00 €
A.A.P.E.L. :	174,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2009 de la commune,
VU la proposition de la commission « éducation, jeunesse et citoyenneté » en date du 15 septembre 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations de parents d'élèves pour l'année 2009 :

F.C.P.E. : 336,00 €
P.E.E.P. : 178,00 €
A.A.P.E.L. : 174,00 €

Votants : 28
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

4.A - VENTE DE TERRAINS A L'ETAT

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire chargé de l'urbanisme explique au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Jailly, l'Etat se porte acquéreur des terrains suivants :

Sect.	N°	Lieu-dit	Surface		Emprise	Délaissé
C	2972	Devant Jailly	1 a 73 ca		26 ca	1 a 47 ca
C	3157	Grand Abani	4 a 60 ca		83 ca	3 a 77 ca
C	3351	Sur le Grand Abani	1 a 00 ca	3351	1 a 00 ca	0 ca
C	3535	Grand Abani	13 a 29 ca		5 a 27 ca	8 a 02 ca
C	3536	Grand Abani	5 a 15 ca	3536	5 a 15 ca	0 ca
				Total	12 a 51 ca	

Le service du Domaine est chargé des acquisitions foncières dans le cadre de la réglementation prévue par les décrets n°77-392 et 393 du 28/03/1977 (Code de l'expropriation).

La valeur vénale de ces terrains a été estimée à 3,00€/m². A ce chiffre se rajoute une indemnité de remploi au taux de 5%.

L'indemnisation versée par l'Etat se décompose comme suit :

-Indemnité principale :	1 251m ² x 3,00€/m ² =	3 753,00€
-Indemnité de remploi :	5%	187,65€
Total		3 940,65€
Arrondi à		3 945,00€

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.

DECIDE la cession à l'Etat des terrains suivants :

Sect.	N°	Lieu-dit	Surface		Emprise	Délaissé
C	2972	Devant Jailly	1 a 73 ca		26 ca	1 a 47 ca
C	3157	Grand Abani	4 a 60 ca		83 ca	3 a 77 ca
C	3351	Sur le Grand	1 a 00 ca	3351	1 a 00 ca	0 ca

		Abani				
C	3535	Grand Abani	13 a 29 ca		5 a 27 ca	8 a 02 ca
C	3536	Grand Abani	5 a 15 ca	3536	5 a 15 ca	0 ca
				Total	12 a 51 ca	

ACCEPTE le montant de l'indemnisation proposée par l'Etat, fixée à 3 945,00€.

AUTORISE le maire à signer les pièces du dossier.

Votants : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

4.B - CESSION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que Monsieur Auguste LEVAUX souhaite acquérir les anciens délaissés de la RD52A (rue St François) cadastrés :

-section A n° 2061 – 6 a 81 ca
 n° 2062 – 1 a 07 ca
 n° 2063 – 0 a 22 ca

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 12 000 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.
 DECIDE de céder à Monsieur Auguste LEVAUX domicilié à Marange-Silvange, les terrains cadastrés section A n° 2061 (6 a 81 ca)
 n° 2062 (1 a 07 ca)
 n° 2063 (0 a 22 ca)
 au prix de 12 000 euros,
 DECIDE que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
 CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 28
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 22
 Pour : 22
 Contre : 0

4.C - ALIGNEMENT PLACE DU MARCHÉ – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'un plan d'alignement pour la Place du Marché a été décidé en 1995.

Dans ce cadre, il propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2858/1731 d'une superficie de 0 a 14 ca de sol (trottoir) appartenant à la SCI « La Forêt Del Forges » représentée par Monsieur Yvon WATRIN et Madame née ARBOGAST Monique.

L'acquisition se fera au prix symbolique de 0,15 euros.

Motion

Le Conseil Municipal,

VU l'enquête publique réalisée du 17 au 30 janvier 1995,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1995 chargeant Monsieur le Maire de procéder aux acquisitions « amiables » des parcelles concernées,
VU le projet d'acte notarié concernant l'acquisition à la SCI « La Forêt Del Forges » représentée par Monsieur Yvon WATRIN et Madame née ARBOGAST Monique, de la parcelle cadastrées section B n°2858/1731, d'une superficie de 0 a 14 ca de sol (trottoir) au prix symbolique de 0,15 euros.
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle section B n°2858/1731,
DECIDE que tous les frais résultant de cette opération seront à la charge de la Commune,
DECIDE de classer la parcelle dans le domaine public communal,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

4.D – CESSION DE BIENS

Rapport

Mr François MEOCCI, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, informe le conseil municipal que Mr Marc LANDRY, domicilié 12/113 rue de la Marjottée à Marange-Silvange, s'est porté acquéreur des biens situés au 1^{er} étage du bâtiment qui abrite la poste.

Ces biens, cadastrés section E n°1581, sont composés d'un appartement de type F 5 de 132 m² habitables, d'une annexe de 15 m² habitables et d'un garage de 19 m².

Le service des Domaines, en date du 5 mai 2009, a estimé la valeur de ces biens à 158 000€.

Mr LANDRY se propose de l'acquérir pour la somme de 176 100€

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'estimation des Domaines en date du 5 mai 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.
DECIDE d'approuver la cession des biens, cadastrés section E n°1581, composés d'un appartement de type F 5 de 132 m² habitables, d'une annexe de 15 m² habitables et d'un garage de 19 m² à Mr LANDRY pour la somme de 176 100€,
PRECISE que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

5.A - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ACCES DE DESENCLAVEMENT DU RESTAURANT « CHEZ ERIC »

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au maire chargé du développement économique, présente la convention à intervenir avec l'Etat.

Il rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération VR52, l'Etat a l'obligation de reconstituer un accès au restaurant « Chez Eric ». Il a été convenu que cet accès serait réalisé par la commune, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de Jailly. En contrepartie, l'Etat doit verser à la commune une compensation financière.

La convention, qui est soumise à l'approbation du conseil, a pour objet de fixer les conditions financières de la compensation due par l'Etat, à savoir :

- Indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 117 481,88€ TTC calculée sur la base des prix unitaires du marché « terrassement, assainissement, chaussée » passé par la DRE pour l'exécution des travaux routiers du giratoire.
- Les quantités prises en compte correspondent à la construction d'une route bidirectionnelle complète de 250,00 m.
- Elle sera versée à la commune dès l'achèvement des travaux.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2009.
APPROUVE la convention à intervenir entre l'Etat et la commune, concernant l'aménagement d'un accès de désenclavement du restaurant « Chez Eric ».
ACCEPTE le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à 117 481,88€ TTC
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 30/09/2009
LE MAIRE :